

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2025

---

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS41

présenté par  
M. Grelier, rapporteur

---

**ARTICLE 2**

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La section 5 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure, telle qu'elle résulte de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, est complétée par quatre articles L. 723-28, L. 723-29, L. 723-30 et L. 723-31 ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la référence :

« *Art. L. 723-28.* – ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, ajouter la référence :

« *Art. L. 723-29.* – ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, ajouter la référence :

« *Art. L. 723-30.* – ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, ajouter la référence :

« *Art. L. 723-31.* – ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Codification.